



MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune d'Urcuit 1 place de la Mairie 64990 URCUIT

Tél. : 05 59 31 68 31

Courriel : sg@urcuit.fr Jours et heures d'ouverture :

Lundi à vendredi : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr/>

RÈGLEMENT DE CONSULTATION R.C.

Objet de la consultation :

**Travaux de rénovation d'une halle
sportive**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 28 septembre 2026 à 12h00

1. Procédure

La présente consultation, passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et s. du Code de la commande publique, est passée en procédure adaptée.

La présente consultation fait suite à une première consultation qui a été déclarée sans suite pour cause de caducité des offres.

Le présent dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur suivant : <https://demat-ampa.fr>.

Le retrait du dossier de consultation peut être anonyme mais les personnes ne remettant pas d'information permettant de les contacter ne seraient destinataires d'aucune précision complémentaire qui pourrait être apportée aux candidats en cours de consultation. En cas de rejet d'une offre liée à la méconnaissance de données ainsi transmises, le soumissionnaire ne pourrait le contester utilement.

2. Allotissement

Le présent marché public est divisé en 9 lots qui seront traités par marchés à lots séparés.

Lot 1 – VRD	Lot 6 – CARRELAGE, FAÏENCE
Lot 2 – GROS ŒUVRE	Lot 7 – PEINTURE, NETTOYAGE
Lot 3 – CHARPENTE MÉTALLIQUE, COUVERTURE	Lot 8 – ÉLECTRICITÉ
Lot 4 – PLÂTRERIE, FAUX-PLAFONDS	Lot 9 – PLOMBERIE, CVC
Lot 5 – MENUISERIES INTÉRIEURES	

3. Délais

Le délai d'exécution des travaux et la date prévisionnelle de démarrage des travaux sont indiqués dans le document Acte d'engagement / Cahier des Clauses Administratives Particulières.

4. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- le document unique valant acte d'engagement (A.E.) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) à compléter par l'entreprise
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- le dossier technique à savoir Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- le dossier de pièces graphiques
- Le règlement de consultation (RC)

5. Présentation de l'offre : contenu de l'enveloppe

5.1. Pièces à remettre

Quel que soit le nombre de lots auxquels ils soumissionnent, les candidats remettront un seul dossier de candidature. En revanche, un dossier complet d'offre devra être remis pour chaque lot.

Le pli doit faire l'objet d'un seul dépôt. A défaut, seul le dernier dépôt pourra être pris en compte.

Les candidats sont informés que les pièces de candidature et d'offre doivent être rédigées en français.

A) Pièces de candidature à remettre :

1. Pièces relatives aux conditions de participation

- a. Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner : Formulaire DC1 complété ou équivalent.
- b. Formulaire DC2 complété ou un dossier permettant d'apprécier les chiffres d'affaires (3 derniers exercices, global et en lien avec l'objet du marché) moyens, qualités, capacités ainsi que références pour travaux similaires sur les 5 dernières années. Ce dossier devra comprendre des certificats de qualification adaptés.

Les candidats peuvent fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), complété, daté et signé, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. Il devra être rédigé en français et accompagné des pièces justificatives de capacités énumérées précédemment.

En cas de groupement, le mandataire devra être solidaire. Le groupement attributaire de forme différente se verrait contraint d'assurer sa transformation. Cette forme de groupement garantit la bonne exécution des travaux objet du présent marché public, notamment en termes de responsabilisation de chacun envers l'acheteur public quant à la réalisation des travaux par les cotraitants.

2. Pièces facultatives au stade du dépôt des offres mais devant impérativement être remises par l'attributaire dans un délai de 5 jours à compter de la demande qui lui sera faite par l'acheteur

- a. Attestations et certificats fiscaux au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance des attestations ;
- b. Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant, datant de moins de 6 mois (Attestation de vigilance) ;
- c. Attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels ;
- d. Attestation d'assurance de responsabilité décennale ;
- e. Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Extrait KBis et délégation si besoin par exemple) ;
- f. Pour les entreprises relevant du régime de congés payés et de chômage intempéries BTP : certificat relatif au versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries, délivré par la caisse de congés payés et de chômage intempéries compétente ;
- g. En cas de groupement d'entreprises, document d'habilitation du mandataire et conditions de cette habilitation, comportant l'identification et la signature de tous les membres du groupement ;
- h. Pour les entreprises de 20 salariés et plus : certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés

- (AGEFIPH) relatif à la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- i. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

B. Pièces de l'offre à remettre :

- a) Le document unique valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment complété et daté, accompagné, le cas échéant, d'une décomposition par cotraitant ;
- b) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée et datée ;
- c) Un mémoire technique comprenant :
- un dossier permettant d'apprécier les moyens humains et matériels affectés à la réalisation du présent chantier (quantité et qualification) et organisation générale des travaux de l'entreprise ;
 - une note sur la méthodologie proposée par le soumissionnaire pour ce chantier précisant notamment l'organisation et le suivi du chantier, le traitement des déchets et les dispositions vis-à-vis de l'environnement ;
 - des fiches techniques des produits et matériels, conformité en termes de performances techniques et esthétiques et références des fournisseurs, notamment si les produits proposés sont différents de ceux mentionnés, à titre indicatif dans le dossier de consultation des entreprises ;
 - les références et qualifications de l'entreprise, notamment sur des opérations similaires à la présente consultation.
- d) Le planning prévisionnel et la décomposition des tâches.
- e) L'attestation de visite obligatoire, remise par le maître d'ouvrage au candidat au terme de sa visite du site.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire devra joindre en plus de l'annexe à l'acte d'engagement, toutes les pièces demandées à l'article 5.1. A) 1/ et 2/ du présent règlement de consultation (hors formulaire DC1).

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

5.2. Modalités de remise des plis

Les plis devront parvenir avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent document ; à défaut, ils seront écartés.

5.2.1. Transmission électronique :

Les plis devront parvenir avant les dates et heure figurant en page de garde du présent document et être adressés par voie électronique sur le profil d'acheteur figurant sur cette même page de garde. Pour toutes questions techniques quant à l'utilisation de la plateforme et pour l'assistance, les candidats se rapporteront en priorité au « Guide utilisateur » disponible dans la rubrique « Aide » de la page « entreprises » de la plateforme.

La signature des documents par un certificat de signature électronique n'est pas exigée. Les soumissionnaires sont informés que le seul dépôt d'une offre les engage juridiquement sur son contenu.

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises. Pour les pièces ne pouvant pas

être remises sous un tel format (tels que fiches techniques fournisseurs, dossier photographique, etc.), elles devront être transmises en format pdf.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché public papier.

Attention : la transmission par voie électronique peut être assez longue, les prestataires devront prévoir un délai suffisant pour télécharger leur dossier afin de respecter la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires sont informés que les demandes de compléments d'information et de précisions effectuées de façon dématérialisée par l'acheteur public ou toute personne désignée par lui (maître d'œuvre notamment) pourront être transmises par le biais du profil acheteur ou par courriel simple. La réponse de l'entreprise devra être transmise par le même support électronique que celui utilisé par l'acheteur ou son représentant. Il est donc nécessaire que le soumissionnaire vérifie très régulièrement les messages reçus. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté les messages en temps et en heure.

5.2.2. Transmission physique de la copie de sauvegarde (papier, clé USB, CD-Rom,...) :

La transmission des offres sur un support physique papier ou électronique (CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est autorisée que pour la copie de sauvegarde dûment identifiée comme telle. En l'absence de dépôt d'une offre dématérialisée sur le profil acheteur, aucun dépôt physique ne peut être considéré comme copie de sauvegarde et le dépôt est alors traité comme une offre irrégulière.

La copie pourra être adressée aux coordonnées du maître d'ouvrage figurant en page de garde du présent document, sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date certaine.

L'enveloppe contenant le support physique portera les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;
- Le nom du soumissionnaire.

Les conditions de présentation des plis sont similaires à celles exigées pour les réponses électroniques : les documents à signer électroniquement doivent être signés en version papier et la copie de sauvegarde doit parvenir avant les mêmes date et heure au siège du maître d'ouvrage.

6. Critères de sélection et jugement des offres

6.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée au regard de la capacité juridique, économique, financière, technique et professionnelle des candidats à exécuter les prestations objet du marché.

Ces capacités seront appréciées au vu des pièces et renseignements remis par les candidats, notamment les moyens humains et matériels mobilisables, les qualifications professionnelles, les certificats de capacité, les références de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, ainsi que tout élément permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à réaliser des travaux de rénovation d'équipement sportif présentant des contraintes comparables.

Les candidats ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques, économiques ou financières suffisantes pour assurer la bonne exécution du marché pourront être écartés dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

6.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué lot par lot, sur la base des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
1. Valeur technique	55 points
2. Prix des prestations	35 points
3. Délai d'exécution et cohérence du planning	10 points
Total	100 points

6.2.1. Critère n° 1 — Valeur technique: 55 points

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique remis par le candidat, lequel devra être précis, circonstancié et adapté au lot concerné ainsi qu'aux contraintes propres au chantier de rénovation de la halle sportive.

Les mémoires techniques génériques, insuffisamment détaillés ou ne permettant pas d'apprécier les moyens réellement affectés au chantier pourront recevoir une note faible au titre du présent critère.

La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères suivants :

a) Références, qualifications et expérience sur des chantiers similaires — 10 points

Seront notamment appréciés :

- la pertinence des références présentées au regard de l'objet du lot concerné ;
- l'expérience du candidat sur des opérations comparables de rénovation, notamment en site sportif, ERP, équipement public ou bâtiment présentant des contraintes d'exploitation, de coordination ou de sécurité similaires ;
- les certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de bonne exécution ou tout élément équivalent ;
- l'adéquation entre l'expérience présentée et les prestations attendues au titre du marché.

Les références devront être suffisamment détaillées pour permettre d'en apprécier la nature, le montant, la période d'exécution, le maître d'ouvrage concerné et le rôle effectivement tenu par le candidat.

b) Moyens humains, techniques et matériels affectés spécifiquement au chantier — 12 points

Seront notamment appréciés :

- les effectifs affectés au chantier, leur qualification et leur niveau d'expérience ;
- l'identification des interlocuteurs dédiés, notamment conducteur de travaux, chef de chantier, encadrement technique et référent qualité / sécurité / environnement le cas échéant ;
- les moyens matériels prévus pour l'exécution des prestations ;
- l'adéquation des moyens proposés avec la nature, l'importance et les contraintes du lot concerné ;
- la capacité du candidat à assurer la continuité de l'intervention, la réactivité et la coordination avec les autres corps d'état.

Les candidats devront éviter les présentations générales des moyens de l'entreprise et préciser les moyens effectivement mobilisés pour l'exécution du présent marché.

c) Méthodologie d'intervention, organisation et suivi de chantier — 13 points

Seront notamment appréciés :

- la compréhension des contraintes du chantier et des attendus du dossier de consultation ;
- la méthodologie d'exécution proposée pour le lot concerné ;
- les modalités d'installation, de préparation, d'approvisionnement, d'intervention et de repli ;
- l'organisation des interfaces avec les autres lots, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS et

- le maître d'ouvrage ;
- les modalités de suivi de chantier, de contrôle interne, d'autocontrôle, de traitement des points bloquants et de gestion des aléas ;
- les mesures proposées en matière de sécurité, de limitation des nuisances, de propreté du chantier et de maintien en bon ordre des zones d'intervention ;
- la précision et le caractère opérationnel des documents remis.

Une attention particulière sera portée au caractère spécifique de la méthodologie proposée. Les éléments standardisés, non adaptés au chantier ou insuffisamment exploitables seront faiblement valorisés.

d) Qualité des fournitures, produits, matériaux et procédés proposés — 8 points

Seront notamment appréciés :

- la conformité des produits, matériaux, équipements et procédés proposés aux prescriptions du CCTP ;
- la qualité technique, la durabilité, la performance et l'adéquation des solutions proposées ;
- la précision des fiches techniques et documents fournisseurs ;
- la cohérence des solutions proposées avec les contraintes d'usage d'une halle sportive ;
- les garanties apportées en matière de robustesse, maintenance, entretien et pérennité des ouvrages.

Lorsque le candidat propose des produits, matériaux ou procédés différents de ceux mentionnés à titre indicatif dans le DCE, il devra démontrer leur équivalence ou leur supériorité technique.

e) Démarche environnementale adaptée au chantier — 12 points

Ce sous-critère vise à apprécier les caractéristiques environnementales de l'offre, en lien direct avec l'objet du marché et ses conditions d'exécution.

Seront notamment appréciés :

- les mesures concrètes de prévention, réduction, tri, réemploi, recyclage et valorisation des déchets de chantier ;
- les modalités de traçabilité des déchets et matériaux évacués ;
- les dispositions permettant de limiter les nuisances sonores, les poussières, les consommations d'eau et d'énergie, les émissions liées aux approvisionnements et les impacts sur le voisinage ;
- les choix de matériaux, fournitures ou procédés présentant des performances environnementales adaptées, lorsque ces choix sont compatibles avec les prescriptions techniques ;
- les mesures de limitation des transports, d'optimisation des livraisons et de maîtrise des approvisionnements ;
- les engagements vérifiables du candidat en matière de suivi environnemental pendant l'exécution du chantier ;
- la désignation éventuelle d'un référent environnement ou l'identification d'un responsable du suivi des engagements environnementaux.

Les éléments présentés devront être précis, mesurables et adaptés au lot concerné. Les engagements généraux de politique environnementale de l'entreprise, non reliés à l'exécution du présent marché, ne seront pas valorisés en tant que tels.

6.2.2. Critère n° 2 — Prix des prestations : 35 points

Le critère prix sera apprécié au regard du montant total de l'offre indiqué dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire.

La note maximale sera attribuée à l'offre régulière présentant le prix le plus bas. Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

$$\text{Note prix} = 35 \times (\text{prix de l'offre régulière la moins-disante} / \text{prix de l'offre analysée})$$

L'acheteur se réserve la possibilité de demander toute précision utile en cas d'erreur matérielle, d'incohérence, d'omission ou d'anomalie apparente dans l'offre financière.

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'acheteur mettra en œuvre la procédure prévue par le

Code de la commande publique et sollicitera les justifications nécessaires auprès du soumissionnaire concerné. L'offre pourra être rejetée si les justifications produites ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable et sérieux du prix proposé.

6.2.3. Critère n° 3 — Délai d'exécution et cohérence du planning : 10 points

Le délai d'exécution et la cohérence du planning seront appréciés au regard du planning prévisionnel, de la décomposition des tâches et des moyens affectés à leur réalisation.

Seront notamment appréciés :

- la cohérence du délai proposé avec les prescriptions du DCE et les contraintes du chantier ;
- la précision du planning d'intervention ;
- l'enchaînement logique des tâches ;
- l'identification des phases critiques ;
- la capacité du candidat à respecter les délais annoncés au regard des moyens humains et matériels proposés ;
- la prise en compte des interfaces avec les autres lots ;
- les mesures proposées pour anticiper les aléas et limiter les risques de retard.

Un délai anormalement court, insuffisamment justifié ou manifestement incompatible avec une exécution sérieuse des prestations pourra être faiblement noté.

6.3. Méthode générale d'analyse

L'analyse des offres sera réalisée à partir des éléments remis par les candidats dans leur offre. Les candidats sont invités à remettre une offre complète, précise et directement exploitable.

La Commune pourra attribuer une note faible à toute offre dont les éléments techniques, environnementaux, organisationnels ou calendaires seraient insuffisamment détaillés, génériques, incohérents ou insuffisamment adaptés aux contraintes du chantier.

Une offre dont le mémoire technique ne permettrait pas d'apprécier sérieusement la capacité du candidat à exécuter les prestations dans les conditions attendues, ou qui révélerait une non-conformité substantielle aux prescriptions du DCE, pourra être écartée comme irrégulière dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

La pondération retenue traduit la volonté de la Commune de privilégier une offre techniquement solide, adaptée aux caractéristiques du chantier, assortie d'une démarche environnementale concrète et vérifiable, tout en conservant une appréciation significative du prix et du délai.

6.4. Demandes de précisions, régularisation et mise au point

L'acheteur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre lorsque certains éléments nécessitent des éclaircissements, sans que ces demandes puissent avoir pour effet de modifier substantiellement l'offre initiale ou de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

En cas de pièces incomplètes ou absentes, l'acheteur pourra, dans le respect du principe d'égalité de traitement, inviter les soumissionnaires concernés à compléter leur offre dans un délai identique pour tous, sous réserve que cette régularisation ne conduise pas à modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

En cas de discorde, anomalie, erreur ou omission interne affectant notamment la décomposition du prix global et forfaitaire ou l'acte d'engagement, le soumissionnaire pourra être invité à rectifier le document concerné. Si le soumissionnaire refuse la rectification demandée ou si l'incohérence ne peut être levée, son offre pourra être écartée comme irrégulière ou incohérente.

6.5. Négociation

Après une première analyse des offres, la Commune se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les trois soumissionnaires les mieux classés, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, acceptables et appropriées.

La négociation pourra notamment porter sur :

- le prix des prestations ;
- les éléments techniques de l'offre ;
- l'organisation et la méthodologie d'intervention ;
- les moyens humains, matériels et techniques affectés au chantier ;

- les modalités de suivi, de coordination et de contrôle ;
- les mesures environnementales proposées ;
- le délai d'exécution et le planning d'intervention ;
- toute précision utile permettant d'améliorer ou de sécuriser l'offre.

La négociation sera conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure. Les candidats admis à négocier seront informés selon les mêmes modalités et bénéficieront du même niveau d'information.

La Commune pourra demander aux candidats admis à négocier de remettre une offre finale dans un délai identique pour tous. Le classement final sera établi sur la base des offres finales, selon les critères et pondérations définis au présent article.

La négociation demeure toutefois facultative. La Commune se réserve expressément la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Les candidats sont donc invités à remettre, dès le dépôt de leur offre initiale, leur meilleure proposition technique, financière, environnementale et calendaire.

6.6. Attribution provisoire

Le soumissionnaire classé premier à l'issue de l'analyse des offres, ou le cas échéant à l'issue de la négociation, sera déclaré attributaire provisoire, sous réserve de la production, dans le délai imparti par l'acheteur, des documents et attestations exigés par le Code de la commande publique.

À défaut de production des justificatifs demandés dans le délai fixé, ou en cas d'impossibilité d'attribuer le marché au candidat pressenti, son offre pourra être rejetée et la Commune pourra solliciter le candidat suivant dans l'ordre du classement.

7. Renseignements complémentaires et visites du site

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au maître d'ouvrage via le profil acheteur figurant en page de garde du présent document.

Préalablement à tout dépôt de pli, la visite du site est obligatoire, en prenant rendez-vous auprès de la Commune d'URCUIT, Maître d'ouvrage.